

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1, Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu l'arrêté 2020-086 portant délégation à monsieur Jacques MARSAC, conseiller communautaire délégué, sur les sujets concernant la rénovation démocratique.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jacques Marsac, conseiller communautaire délégué à la rénovation démocratique est délégué de manière permanente sous mon contrôle et ma responsabilité pour la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Grand Périgueux.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur Jacques MARSAC

Fait à Périgueux, le 14 OCT. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Jacques MARSAC
Conseiller Délégué à la rénovation démocratique